



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 24 juin 2025]**

Date de la convocation

18 juin 2025

Date de mise en ligne

26 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Martine BOISSIERE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Monique GUILLE, Anne DUBIER, Claire VILLENEUVE,

**Absents :** Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Pierre TRANIER, Arnaud ELGOYHEN, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thierry BODDI, Dominique BOYER, Corinne DARMANI

**N° 060/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Mise à disposition de la parcelle MI 32, sise ZAE du Mas de Rest, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de zones d'activités économiques, souhaite implanter un nouveau bassin de rétention au niveau de la parcelle cadastrée section MI numéro 32 (9 846m<sup>2</sup>), sise Rue Paul Bodin à Gaillac.

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine privé de la Commune de Gaillac. Une révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 11 décembre 2023, a conclu au classement en zone Ux (zone à vocation économique) de cette parcelle. L'intégration définitive de ce foncier au périmètre de la ZAE du Mas de Rest a été approuvée par délibération communautaire en date du 25 mars 2024.

En application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient à présent d'entériner le transfert de cette parcelle en établissant un procès-verbal contradictoire entre la Commune de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle MI 32 au bénéfice de l'Agglomération Gaillac Graulhet.

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 relatifs aux modifications des compétences d'un EPCI,

**VU** les délibérations de l'Agglomération Gaillac Graulhet en dates du 25 mars 2024 et du 14 octobre 2024, précisant les périmètres des ZAE et confirmant la compétence de l'Agglomération en matière de zones d'activités économiques.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

**D'APPROUVER** la mise à disposition du foncier susvisé dans le cadre de l'exercice de la compétence Zones d'Activités par l'Agglomération Gaillac Graulhet,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle MI 32, et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**VOTES POUR : 23**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise à disposition du foncier susvisé dans le cadre de l'exercice de la compétence Zones d'Activités par l'Agglomération Gaillac Graulhet,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle MI 32, et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 25 juin 2025**